

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 144

présenté par  
M. Raphan

-----

**ARTICLE 6**

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Les entraîneurs et arbitres sont représentés avec voix délibérative à l'organe collégial d'administration de la fédération délégataire, dans des conditions fixées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir une représentation des arbitres et des entraîneurs au conseil d'administration des fédérations délégataires, dans des conditions prévues par décret.